

INTERREGION « GRAND OUEST »

RECENSEMENT INTERNET DES POSTES A OUVRIR AUX CONCOURS DONT LES INSCRIPTIONS SE DEROULERONT DURANT LE 1^{ER} SEMESTRE 2027

SAISIE DES DONNEES AU PLUS TARD LE 25/09/2026

FILIERE ADMINISTRATIVE

➔ REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (CATEGORIE B) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 02/02/2027 au 10/03/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 18/03/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LE : 14/10/2027 (date nationale)

CONDITIONS D'ACCES

Concours Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique (fonction publique hospitalière), aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Concours Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5 (BAC+2), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3^{ème} concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

➔ REDACTEUR (CATEGORIE B) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3^{EME} CONCOURS.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 02/02/2027 au 10/03/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 18/03/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LE : 14/10/2027 (date nationale)

CONDITIONS D'ACCES

Concours Interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique (fonction publique hospitalière), aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Concours Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (BAC), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3^{ème} concours : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

➔ DIRECTEUR D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1ERE CATEGORIE (CATEGORIE A) - CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES, CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 05/01/2027 au 10/02/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 18/02/2027

DEBUT DES EPREUVES LE : 20/05/2027

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE SUR EPREUVES :

Spécialité « Musique, Danse et Art dramatique » : Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2eme catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.

Spécialité « Arts Plastiques » : Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'Art agréée par l'Etat.

EXTERNE SUR TITRES :

Spécialité « Musique, Danse et Art dramatique » : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.

Spécialité « Arts plastiques » : Ouvert aux candidats titulaires :

- D'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;

OU – Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ;

OU – Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n°92-892 du 02 septembre 1992 ;

OU – Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

➔ DIRECTEUR D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CATEGORIE (CATEGORIE A) - CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES, CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 05/01/2027 au 10/02/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 18/02/2027

DEBUT DES EPREUVES LE : 20/05/2027

CONDITIONS D'ACCES

INTERNE SUR EPREUVES :

Spécialité « Musique, Danse et Art dramatique » : Ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat.

Spécialité « Arts Plastiques » :

- Ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée en sixième et septième alinéa de l'article 2 du décret n°91-855 du 02 septembre 1991.

OU - Ouvert aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

EXTERNE SUR TITRES :

Spécialité « Musique, Danse et Art dramatique » : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental.

Spécialité « Arts Plastiques » : Ouvert aux candidats titulaires :

- D'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale ou au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;

OU - Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (BAC+3) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ;

OU - Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n°92-892 du 2 septembre 1992 ;

OU - Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

→ **PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES, TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIENS TERRITORIAUX (CATEGORIE A) - CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE.**

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 05/01/2027 au 10/02/2027 DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 18/02/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES : à compter du 03/05/2027

CONDITIONS D'ACCES

Sur titres :

- 1 - Spécialité "Pédicure-podologue"** : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code
- 2 - Spécialité "Ergothérapeute"** : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L.4331-5 du même code
- 2 bis - Spécialité "Psychomotricien"** : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code
- 3 - Spécialité "Orthoptiste"** : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code
- 4 - Spécialité "Manipulateur d'électroradiologie médicale"** : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code
- 5 - Spécialité "Technicien de laboratoire médical"** : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code
- 6 - Spécialité "Préparateur en pharmacie hospitalière"** : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code
- 7 - Spécialité "Diététicien"** : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code

→ **MASSEURS-KINESITHERAPEUTES ET ORTHOPHONISTES (CATEGORIE A) - CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE.**

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 05/01/2027 au 10/02/2027 DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 18/02/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES : à compter du 10/05/2027

CONDITIONS D'ACCES

Sur titres :

Ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Spécialité "masseur-kinésithérapeute" : Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute (art. L. 4321-3 du code de la santé publique) Les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent être titulaires d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute (art. L. 4321-4 du même code)

Spécialité "orthophoniste" : Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme d'Etat d'orthophoniste (art. L. 4341-3 du code de la santé publique) Les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent être titulaires d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste (art. L. 4341-4 du même code)

→ AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE (CATEGORIE B) - CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 16/03/2027 au 21/04/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 29/04/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES : à compter du 04/10/2027

CONDITIONS D'ACCES

Sur titres : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L.4391-2 du code de la santé publique.

Diplôme d'État d'aide-soignant, Certificat d'Aptitude aux fonctions d'aide-soignant, Diplôme Professionnel d'aide-soignant ou titre ou diplôme permettant l'exercice de cette profession. Les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent être titulaires d'une autorisation d'exercer la profession d'aide-soignant délivrée en application de l'article L. 4391-2 du code de la santé publique.

→ AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C) - CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 16/03/2027 au 21/04/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 29/04/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES : à compter du 04/10/2027

CONDITIONS D'ACCES

Sur titres :

Spécialité "Aide médico-psychologique" : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 ;

Spécialité "Assistant dentaire" : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 (CAP, BEP) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

→ AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (CATEGORIE C) - CONCOURS INTERNE, EXTERNE, 3EME CONCOURS.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 16/03/2027 au 21/04/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 29/04/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LE : 29/09/2027

CONDITIONS D'ACCES

Interne avec épreuves : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L.5 du code général de la fonction publique (fonction publique hospitalière), aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Externe sur titres avec épreuves : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (nouvel intitulé : certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3ème concours avec épreuves : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

FILIERE ANIMATION

→ ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE B) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE, 3EME CONCOURS.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 02/03/2027 au 07/04/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 15/04/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LE : 23/09/2027

CONDITIONS D'ACCES

Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux à l'article L.5 du code général de la fonction publique (fonction publique hospitalière), aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (BAC+2 : DEUG, BTS...), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3ème concours avec épreuves : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

→ ANIMATEUR (CATEGORIE B) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS INTERNE SPECIAL, CONCOURS EXTERNE, 3EME CONCOURS.

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 02/03/2027 au 07/04/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 15/04/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LE : 23/09/2027

CONDITIONS D'ACCES

Interne sur épreuves : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique (fonction publique hospitalière), aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Interne spécial sur épreuves : Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (BAC) ; délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

3ème concours avec épreuves : Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

FILIERE SPORTIVE

→ EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE B) - CONCOURS EXTERNE, CONCOURS INTERNE, 3^{EME} CONCOURS

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 11/05/2027 au 16/06/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 24/06/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LES : 20/01/2028

CONDITIONS D'ACCES

Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

En vertu du décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L221-2 du Code du sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de l'article L -225-12 du code général de la fonction publique sans remplir la condition de diplôme exigée.

3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiants, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

→ EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CATEGORIE B) - CONCOURS EXTERNE, CONCOURS INTERNE, 3^{EME} CONCOURS

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 11/05/2027 au 16/06/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 24/06/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LES : 20/01/2028

CONDITIONS D'ACCES

Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement IV), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

En vertu du décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié et de l'article L221-2 du Code du sport, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de l'article L -225-12 du code général de la fonction publique sans remplir la condition de diplôme exigée.

3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiants, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

FILIERE POLICE

→ DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (CATEGORIE A) - CONCOURS INTERNE, CONCOURS EXTERNE

PERIODE DE PREINSCRIPTION AU CONCOURS : du 11/05/2027 au 16/06/2027

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 24/06/2027 (au plus tard)

DEBUT DES EPREUVES LES : 10 et 11/01/2028

CONDITIONS D'ACCES

Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Nul ne peut accéder au cadre d'emplois des directeurs de police municipale s'il ne possède la nationalité française.

Externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Nul ne peut accéder au cadre d'emplois des directeurs de police municipale s'il ne possède la nationalité française.

Tableau - Formation et niveau de diplôme correspondant

TITRE DU DIPLOME	NIVEAU DE DIPLOME
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle, BEP : Brevet d'études professionnelles	3 (anciennement V)
Baccalauréat	4 (anciennement IV)
DEUG : Diplôme d'études universitaires générales, BTS : Brevet de technicien supérieur, DUT : Diplôme universitaire de technologie, DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques	5 (anciennement III)
Licence, licence professionnelle, BUT : Bachelor universitaire de technologie, Maîtrise	6 (anciennement II)
Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7 (anciennement I)
Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8 (anciennement I)